

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°01/2016

portant réglementation de la circulation sur
rue du Haut Fourneau, rue Principale

Le Maire de la commune de GRANDFONTAINE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le code pénal, article 610-5^e

Considérant que la vitesse élevée de certains conducteurs nécessite une réglementation de la circulation à savoir l'installation de chicanes.

ARRETE

article 1 : tous les ans du 15 mars au 15 novembre des chicanes seront installées rue du Haut Fourneau et rue Principale à 67130 GRANDFONTAINE.

article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de GRANDFONTAINE.

article 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 :

MM.

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck
- Le maire de la commune de Grandfontaine
-

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FAIT A GRANDFONTAINE le 8 août 2016

Le Maire,

DESTINATAIRES :

MM.

- le Président du Conseil Départemental - Mission Réseaux et Infrastructures/Unité Gestion du Trafic – 17 rue Zielbaum – 67200 STRASBOURG
- le Responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Saverne
- le Juge du Tribunal d'Instance de Molsheim
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Schirmeck

- le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Schirmeck
- archivage mairie
- affichage

